

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 13 septembre 2022

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 38 (dont 33 en visioconférence\*)

Votants : 39 (dont 1 pouvoir)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

M. Alain SOREZE

Délibération n°2022.09.06/339

**Création du poste  
de chef de projet CRTE  
(Contrat de relance  
et de transition écologique)**

**Rapporteur**

Mme Murielle JABES

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 OCT. 2022

- publication sur le site internet ou  
notification, le : 06 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6 <sup>ème</sup> séance
Séance du 23 septembre 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 23 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis Rond-Point Ignace 97 139 les Abymes et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Étaient présents : 38 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDEMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU\* (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION\*- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- M. Justin DESSOUT\*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY\*- Mme Solange LE BLANC\*- M. Michel MADO\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN\*- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE\*- Mme Nadège THEOPHILE\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1**

**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents excusés : 3**

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)

**Autre conseillère communautaire :** Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

**Vice-président :** M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAIS- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions du code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/240 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/241 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2021 relatif à l'appel à projet « Transition numérique des collectivités – CRTE » : équipement numérique du chef de projet » ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le pilotage, la mise en œuvre le suivi et l'évaluation du projet de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

**Considérant** l'article 5 et 10 du contrat territorial de relance et de transition énergétique (CRTE) qui fixe les conditions et la durée du cofinancement de l'Etat ;

**Considérant** l'avis favorable du comité technique rendu en séance du 30 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** De la création, d'un emploi non permanent de chef de projet CRTE, à temps complet (37h) en vue de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative, dans le cadre d'un contrat de projet, afin de mener à bien le pilotage, la mise en œuvre le suivi et l'évaluation du CRTE de CAP Excellence.

Cet emploi est créé pour la durée du CRTE.

**ARTICLE 2-** L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du code général de la fonction publique.

Il sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- Accompagner les élus dans le suivi du CRTE, en jouant un rôle de conseil et de proposition pour favoriser la cohérence entre les orientations de l'Etat et les enjeux du territoire ;

- Accompagner et conseiller les services dans la concrétisation de leurs projets et d'opérations éligibles au titre des politiques contractuelles ;
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ;
- Préparer, suivre et participer à l'animation des réunions, comité de pilotage, commissions thématiques ;
- Superviser la rédaction des documents et actes administratifs ;
- Superviser le contrôle, la gestion et les engagements de dépenses ;
- Créer un réseau de référents avec les villes membres afin de prendre en compte et valoriser les projets d'intérêt communautaire, éligibles au CRTE ;
- Identifier faire remonter et accompagner les projets en mobilisant les acteurs publics et privés du territoire.

**ARTICLE 3-** La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un cout prévisionnel total de 60 000€/an, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611 du cadre d'emploi des attachés territoriaux en cohérence avec les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

**ARTICLE 4-** D'inscrire les crédits au budget et de donner pouvoir au président pour procéder au recrutement envisagé.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général des services de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022



président

Le secrétaire de séance

*SOREZE*

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 OCT. 2022

